

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 24 janvier 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 24 janvier 2017, à 19 h 15, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum le conseiller Normand Urbain, les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve et Francine Payer.

Est absente, Madame la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Monsieur le conseiller Normand Urbain qui préside la séance.

---

**(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Le président, M. Normand Urbain, ouvre la séance à 19 h 15 et le greffier constate le quorum.

---

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-24-01-17  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant les points suivants, à savoir :

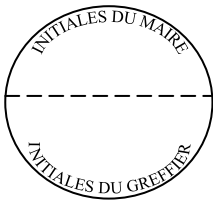
12.2 Règlement numéro 456 : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre la rue place Hébert et le boulevard Laurentien ainsi qu'un emprunt d'une somme nécessaire à ces fins;

12.3 Règlement numéro 463 : Règlement décrétant un programme d'aide aux entreprises;

12.4 Règlement numéro 466 : Règlement décrétant un programme de revitalisation d'un secteur constitué d'une partie des zones C5-129 et C6-146 du plan de zonage annexé au règlement numéro 438 à des fins de développement récréotouristique et d'affaires.

ADOPTÉE

---



**(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Le président, M. Normand Urbain, ouvre la période de questions. Trois (3) citoyens se sont inscrits au registre.

---

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-24-01-17  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX 13 ET 15 DÉCEMBRE  
2016**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copies des séances tenues les 13 décembre 2016 (régulière) et 15 décembre 2016 (extraordinaire);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les procès-verbaux des séances tenues les 13 décembre 2016 (régulière) et 15 décembre 2016 (extraordinaire) et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

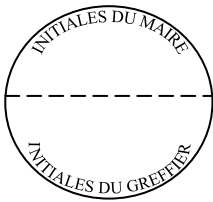
- P.-V. du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2016;
  - Certificats du greffier - règlements 469-470-472;
  - Certificats du greffier - règlements 471-473-475;
  - Relevé prévu à l'article 360.2 de la L.E.R.M.
- 

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-24-01-17  
M. FRÉDÉRIC GAUTHIER - 1466, BOUL. LE BOURG-NEUF -  
LOT 2 099 734**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1466, boulevard Le Bourg-Neuf (lot 2 099 734);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) à 7,95 m et la marge latérale droite à 1,07 m (escalier de sous-sol fermé), afin de régulariser la localisation du bâtiment alors que le règlement exige une marge avant de 8 m minimum et une marge latérale de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-194;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1466, boulevard Le Bourg-Neuf (lot 2 099 734) dont l'objet a pour effet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) à 7,95 m et la marge latérale droite à 1,07 m (escalier de sous-sol fermé), afin de régulariser la localisation du bâtiment alors que le règlement exige une marge avant de 8 m minimum et une marge latérale de 1,2 m minimum.

ADOPTÉE

---

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-24-01-17**  
**ROYAL NET - 442, RUE SAINT-PAUL - LOT 5 134 152**

ATTENDU les plans de de JB Enseignes, datés du 13 janvier 2017, déposés par Royal Net concernant le remplacement de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 442, rue Saint-Paul (lot 5 134 152);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2017-003 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

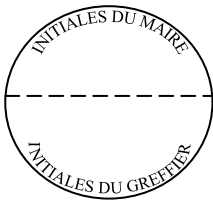
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de JB Enseignes, datés du 13 janvier 2017, déposés par Royal Net concernant le remplacement de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 442, rue Saint-Paul (lot 5 134 152), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-24-01-17  
BONISOIR - 125, RUE VALMONT - LOTS 2 388 874, 2 388 866, 2  
388 871, 2 388 872 ET 2 388 873**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Transworld, datés du 21 décembre 2016, déposés par Bonisoir concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue Valmont – lots 2 388 874, 2 388 866, 2 388 871, 2 388 872 et 2 388 873;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2017-004 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Transworld, datés du 21 décembre 2016, déposés par Bonisoir concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue Valmont (lots 2 388 874, 2 388 866, 2 388 871, 2 388 872 et 2 388 873), à la condition de repeindre et réparer la surface métallique du mur de façade derrière le boîtier de l'ancienne enseigne.

ADOPTÉE

---

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-24-01-17  
LE BRASIER - 358, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 202**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 12 décembre 2016, déposés par le Resto-Bar Le Brasier concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

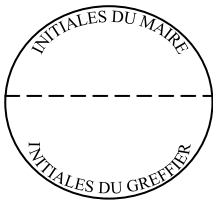
ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2017-005 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 12 décembre 2016, déposés par le Resto-Bar Le Brasier concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-24-01-17  
CSF INTERNATIONAL - 429, RUE DES INDUSTRIES - LOT 3 805  
572**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 20 décembre 2016, déposés par CSF International concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 429, rue des Industries (lot 3 805 572);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2017-006 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 20 décembre 2016, déposés par CSF International concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 429, rue des Industries (lot 3 805 572), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-24-01-17  
CENTRE PROFESSIONNEL VALMONT - 783, RUE NOTRE-  
DAME - LOT 2 387 247**

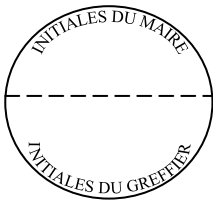
---

ATTENDU le plan de 1001 Visuels, daté du 5 octobre 2016, déposé par le Centre Professionnel Valmont concernant le remplacement d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 783, rue Notre-Dame (lot 2 387 247);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2017-007 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de 1001 Visuels, daté du 5 octobre 2016, déposé par le Centre Professionnel Valmont concernant le remplacement d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 783, rue Notre-Dame (lot 2 387 247), à la condition de maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

---

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-24-01-17  
M. ALAIN GAUTHIER - 207, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION -  
LOT 1 753 767**

---

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) numéro 2017-00016 et les plans de Vertige Architecture, datés du 30 novembre 2016, déposés par M. Alain Gauthier, concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 207, boulevard de L'Assomption (lot 1 753 767);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2017-008 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) numéro 2017-00016 et les plans de Vertige Architecture, datés du 30 novembre 2016, déposés par M. Alain Gauthier, concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 207, boulevard de L'Assomption (lot 1 753 767), tels que déposés.

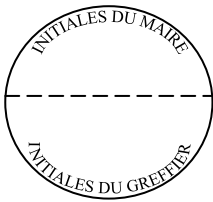
ADOPTÉE

---

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-24-01-17  
M. GAETAN CARON - 476, RUE ROBILLARD - LOT 2 144 303**

---

ATTENDU les plans de M. Jean-François Bernèche, datés du 8 décembre 2016, déposés par Rénovation Rive-Nord concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 476, rue Robillard (lot 2 144 303);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2017-009 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de M. Jean-François Bernèche, datés du 8 décembre 2016, déposés par Rénovation Rive-Nord concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 476, rue Robillard (lot 2 144 303), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-24-01-17  
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA  
COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS - 2016-0870  
(PF-SLVC)**

---

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire des Affluents pour une période de cinq (5) ans lequel prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2021, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0870;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce protocole.

ADOPTÉE

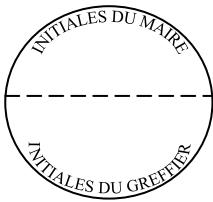
---

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 179-9 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT**

---

Le président, M. Normand Urbain, membres du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 179-9 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.



**(12.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 478 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES CHEMIN MAZURET ET MONTÉE LEBEAU AINSI QU'UN EMPRUNT POUVANT ALLER JUSQU'À 1 600 000 \$ À CES FINS**

---

Le président, M. Normand Urbain, membres du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 478 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures chemin Mazuret et montée Lebeau ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 1 600 000 \$ à ces fins.*

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

---

**(14.1) RÉOLUTION NUMÉRO CM 012-24-01-17  
RÈGLEMENT NUMÉRO 43-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 43 CONCERNANT LES NUISANCES**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 43-6 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier certains articles afin qu'ils concordent avec les normes prévues au règlement numéro 425 concernant la prévention incendie dont notamment la distance de protection des bornes incendies (1,5 mètres), le remplacement des références à l'ancien règlement de zonage par le nouveau (règlement numéro 438) ainsi que la mise à jour d'amendes pour certaines infractions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 43-6 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

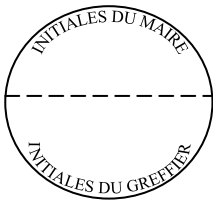
**(14.2) RÉOLUTION NUMÉRO CM 013-24-01-17  
RÈGLEMENT NUMÉRO 341-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 341 DE FAÇON À PRÉCISER SON  
OBJET AINSI QUE SON FINANCEMENT**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 341-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;





ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de supprimer l'exécution de travaux relatif à la construction d'une conduite d'aqueduc qui y était prévu dans le cadre du prolongement de la rue Rivoli laquelle n'étant plus requise et ainsi ajuster l'estimation et le montant de l'emprunt à la baisse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 341-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 341 de façon à préciser son objet ainsi que son financement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(14.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-24-01-17  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-5 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de corriger certaines erreurs cléricales en regard de normes s'appliquant à l'ensemble du territoire constatées par le personnel du service de l'aménagement et du développement du territoire dans le cadre de l'application de ce dernier;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2016;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-5 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

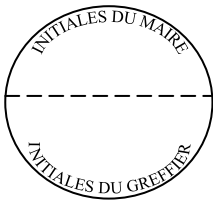
Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---



**(14.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-24-01-17  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-6 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de corriger certaines erreurs cléricales en regard de grilles de spécifications pour quelques zones du règlement constatées par le personnel du service de l'aménagement et du développement du territoire dans le cadre de l'application de ce dernier;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 novembre 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2016;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-6 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-6 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

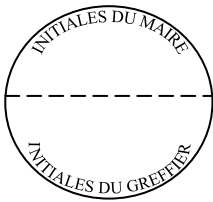
**(14.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-24-01-17  
RÈGLEMENT NUMÉRO 455 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES DE LA RUE NAPOLÉON-PROVOST ET  
STANISLAS-COITEUX AINSI QU'UN EMPRUNT POUVANT  
ALLER JUSQU'À 3 350 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 455 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Napoléon-Provost et Stanislas-Coiteux ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 3 350 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	3 350 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans et subvention TECQ 3 350 000 \$ selon les modalités du programme.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 455 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Napoléon-Provost et Stanislas-Coiteux ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 3 350 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

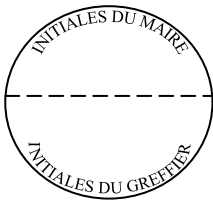
ADOPTÉE

(14.6) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-24-01-17  
RÈGLEMENT NUMÉRO 457 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC  
(ENTRE LES RUES LACHAPELLE ET LAVALLÉE) AINSI QU'UN  
EMPRUNT POUVANT ALLER JUSQU'À 1 160 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 457 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Jeanne-D'Arc (entre les rues Lachapelle et Lavallée) ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 1 160 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 160 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans et subvention TECQ 1 160 000 \$ selon les modalités du programme.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 457 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Jeanne-D'Arc (entre les rues Lachapelle et Lavallée) ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 1 160 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

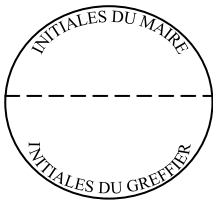
**(14.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-24-01-17  
RÈGLEMENT NUMÉRO 458 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES DES RUES BÉDARD ET ROBERT AINSI  
QU'UN EMPRUNT POUVANT ALLER JUSQU'À 2 248 000 \$ À  
CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 458 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Bédard et Robert ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 2 248 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 248 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans et subvention TECQ 2 248 000 \$ selon les modalités du programme.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 458 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Bédard et Robert ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 248 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

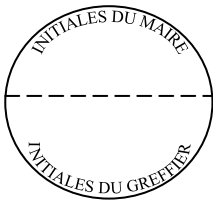
ADOPTÉE

(14.8) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-24-01-17  
RÈGLEMENT NUMÉRO 476 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
L'ACQUISITION DE LOGICIELS FONCTIONNELS ET  
D'ÉQUIPEMENTS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX  
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 343 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 476 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt de 343 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	343 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période déterminée par le conseil lors du financement à long terme.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 476 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt de 343 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_

**(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

\_\_\_\_\_

**(16) LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président, M. Normand Urbain, déclare la séance levée à 19 h 55.

\_\_\_\_\_

*Louis-André Garceau*

\_\_\_\_\_  
Louis-André Garceau, greffier

*Normand Urbain*

\_\_\_\_\_  
Normand Urbain, conseiller